

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de communauté a approuvé le dossier de révision générale n° 5 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur nord-ouest-.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations en date des :

- 24 janvier 1994, pour le territoire de la commune de Saint Didier au Mont d'Or,
- 16 mai 1994, pour le territoire des communes d'Albigny sur Saône, de Curis au Mont d'Or et de Saint Germain au Mont d'Or,
- 3 avril 1995 et 20 octobre 1997, pour le territoire de la commune d'Ecully.

Il a fait également l'objet de deux mises à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

Par délibération en date du 22 janvier 1996, le conseil de communauté a prescrit une révision générale communautaire -secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre (Lyon et Villeurbanne)-.

Cette procédure a fait l'objet des arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 puis 8 avril 1997.

L'ouverture à l'urbanisation des zones classées NA au plan d'occupation des sols est soumise à la concertation préalable telle que définie dans l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

En conséquence, la Communauté urbaine va fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de deux zones NA, au lieu-dit "le Méridien" à Charbonnières les Bains, en accord avec la commune concernée (délibération municipale du 27 octobre 1997).

En matière d'habitat, la commune de Charbonnières les Bains s'est essentiellement développée, ces dernières années, dans son centre-ville, par des opérations d'habitat collectif et par des constructions individuelles dans le tissu urbain diffus. Le développement de la commune peut donc intégrer maintenant un nouveau secteur à vocation d'habitat, dans un site où l'intégration au paysage urbain et naturel sera un élément prépondérant pour les orientations de collectivités publiques. La zone NA, située à l'ouest de la voie ferrée, a donc une vocation d'accueil d'habitat.

L'accueil d'activités économiques s'est développé ces dernières années dans la ZAC "de la Forêt", dans le secteur de Fond de Lisse, par un lotissement communal et, de manière diffuse, le long de la RN 7, le plan d'occupation des sols favorisant, par sa règle, les activités tertiaires. La zone NA, située à l'est de la voie ferrée, par sa position sur la RN 7, est un site favorable pour l'aménagement d'activités économiques.

La mise en oeuvre de cette procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public à la mairie de Charbonnières les Bains et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront :

- . les extraits de l'étude de cadrage de l'espace d'intérêt paysager du vallon de Serres incluant des propositions d'action sur le site du Méridien,
- . le cahier de concertation permettant de recueillir les avis et suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,

. tout document qui pourrait, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public ;

- elle s'ouvrira le 8 décembre 1997 ;

- il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de décider que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définis par la présente délibération pour les deux zones NA "le Méridien" sur le territoire de la commune de Charbonnières les Bains ;

C - Précise que la délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Charbonnières les Bains,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 27 septembre 1993, 24 janvier et 16 mai 1994 et 3 avril 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés en date des 1er avril, 10 juin et 22 juillet 1996, 8 avril et 26 mai 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Charbonnières les Bains en date du 27 octobre 1997 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définis par la présente délibération pour les deux zones NA "le Méridien" sur le territoire de la commune de Charbonnières les Bains.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Charbonnières les Bains,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,